



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 11.011**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
de la Bibliothèque Municipale  
à compter du 1er Février 2011***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°09/006) en date du 23 janvier 2009 concernant la fixation des tarifs de la Bibliothèque Municipale à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 05 février 2009,

**D E C I D E**

- De fixer à compter du 1er Février 2011 les tarifs de la Bibliothèque Municipale comme suit :

	<i>Pour Mémoire Ancien Tarif</i>	<i>Nouveau Tarif</i>
<b>* Droits d'Inscription</b>	8,20 €	8,40 €
- Abonnement simple : livres (gratuit pour les moins de 18 ans)		
- Abonnement simple : livres sur cassettes ou sur CD (pour tous)	15,00 €	15,30 €
- Abonnement simple : CD musicaux (pour tous)	15,00 €	15,30 €
- Abonnement complet pour adultes : livres, livres sur cassettes ou sur CD, CD musicaux	20,00 €	20,40 €
- Abonnement complet pour mois de 18 ans	15,00 €	15,30 €
<b>* Tarifs estivants et étudiants du CAREL</b>	3,20 €	3,30 €
<b>* Caution pour estivants et étudiants du CAREL</b> (par livre)	20,80 €	21,20 €
<b>* Caution pour colonies ou écoles</b>	84,00 €	85,70 €
<b>* Tarif forfaitaire pour prêt d'exposition de la bibliothèque</b>	84,00 €	85,70 €
<b>* Photocopie</b>	0,15 €	0,15 €
<b>* Droit d'inscription au service de prêt à domicile pour les personnes âgées</b>	3,00 €	3,10 €
- Abonnement simple	4,00 €	4,10 €
- Abonnement complet	10,00 €	10,20 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7062/704 – Fonction 321 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 janvier 2011

**Fait à ROYAN, le 19 janvier 2011**

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD